

Registre in-folio, 328 feuillets et deux pièces papier annexées; papier vergé; filigranes : une cloche et une grappe de raisin; reliure basane.

1463-1469. — Fol. 1. Titre ; « Le papier de l'an mil ccc soixante et six, commençant à la Purification Nostre-Dame ». Fol. 2. Table. — Fol. 7. Taxe des journées que passeront hors de Besançon les envoyés de la ville : « Premièrement, que ung licencié estant de messeigneurs les gouverneurs aura, par jour, pour toutes choses, xviii gros viez ; ung de messeigneurs les gouverneurs qui ne sera pas licencié, aura par jour, pour toutes choses, xiiii gros viez ; ung licencié qui ne sera pas de messeigneurs les gouverneurs, aura par jour, pour tout, xiiii gros viez ; ung procureur lay de la cité aura par jour, pourtout, vra gros viez et le messaige de la ville a, par jour, quant il va hors du pais, trois gros, et par le pais, deuz gros » (9 février 1467). — Fol. 7 v°. Acensement à Etienne Riotet, chaussetier, des « chambrates estant de costé sa maison et dessoubz le toit de sadite maison » (11 février). — Fol. 10. Don de 20 florins à Liénard des Potots, « affin que ledit maistre Liénard, lequel s'en va en Flandres, ait la cité pour recommandée, auquel l'on a baillié une requeste adressant à monseigneur de Bourgoingne, qui se départe de l'association etc., combien qu'il n'en a point pris la charge s'il ne ly vient appoint » (27 février). — Fol. 11. Don de 4 florins d'or « au messaigier de l'Empereur, auquel l'ung des serviteurs de monseigneur l'arcevesque avoit desrobé cent florins d'or, en venant de Flandres ensemble, lequel est encor es prisons du Regale ». — Bannissement de Pierre Boube, coupable de ce vol au préjudice du messenger de l'Empereur (6 mars). — Fol. 12 v°. Fixation de la queue de chaux à la mesure de quatre bichots (18 mars). — Fol. 14. Présentation par Jean Marmier, juge à Besançon pour le duc de Bourgogne, de son lieutenant Guillaume Lovaton (15 avril). — Fol. 16 v°. Ordre au trésorier de vendre l'avoine et les pois qu'il a en réserve, pour payer les travaux des fontaines (29 avril). — Fol. 20. Commission chargée de recouvrer ce qui est dû pour impôts depuis seize ans. — Réfection de la porte de Malpas (25 mai). — Fol. 22 v°. Réclamation par le prince d'Orange, de Jean Chevrolet, de Deluz, son sujet mainmortable, établi à Besançon depuis moins d'un an (12 juin). — Fol. 24 v°. Nouvelle de la mort du duc Philippe le Bon « lequel trespassa le lundi avant la passion de saint Ferreu et saint Ferjeu à huit heures après mydi » (25 juin). — Fol. 25. Noms des vingt-huit et des gouverneurs élus à la Saint-Jean-Baptiste : « Saint-Quentin : Pierre Euvrard, Jehan Cayn, Jacques Sarrazin, Renaud du Clox, — messire Jehan Armenier, Richard Sixsolz ; Saint-Pierre : maistre Mathieu, maistre Jehan Tarevelet, maistre Jehan Chaudet, Pierre Galyain, — Pierre des Potaz, l'ainné, Denisot Tartarin ; Chamay : Estevenel Annel, Renaud le Goux, Jehan Rouhier, Andrée de Port, — Othenin Maillefert, Daniel Fosseur ; Le Bourg : Guillaume d'Orchamps, Guillemain Vernier, Humbert l'Orfèvre, Humbert de Lille, — maistre Roubert Prévost, Pierre Bonvallet, Baptent: Jehan Maillot, Perrin Pillot, Guiot Colin, Girard Larmet, — Pierre des Potaz, le jeusne, Pierre Pillot ; Charmont : maistre Jacques Gambier, Jehan Fuym, Jehan Mignot, Estienne Fridelet, — messire Jaques Moiselet, Guillaume Clerc; Arennes: Jehan Ruchet, Vienot Buson, Jacot Videt et Jehan d'Abbans, Henry Grenier, Jehan Grenier ». — Fol. 25 v°. Service pour le repos de l'âme du duc de Bourgogne : « Premièrement ledit obsèque a esté fait en l'église des Frères Mineurs de Besançon, et ont fait faire mesdis seigneurs xxxvi torches, pesans chascune torche une livre et demie; item, quatre grans cierges pesant chascun trois livres de cire ; item, deux cens petis cierges ; item furent faictes xxxvi robes noires et autant de chappirons noirs pour xxxvi enfans, lesquels portarent lesdites torches, et les ont tenues tandis que l'on a chanté en ladite église ; item, l'on a chanté trois grans messes, c'est assavoir : du Saint-Esprit, de Nostre-Dame et de Requiem, bien solennément; item, a esté toute ladite église sainte par dedens de draps noyres tout garny d'escussions, où sont les armes de mondit seigneur ; item, furent faictes quatre bannières armoyée des dites armes ; item, xix escussions, tant esdites torches que en ladite église; item, ung millier de cire en pain ; item, tous prestres qui ont voulu chanter sont

estez paieez, que sont estez en nombre de viix xx ; item, tous ceulx qui ont voussu argent pour offrir, a esté baillé habandonément et faitces pluseurs amosnes ; item, furent offert de grans pains de cyre pesant environ xv ou xviiiic livres » (27 juin). — Fol. 26. Sauvegarde de la ville accordée à Jeanne la Lorraine, des étuves, contre un cordier, et à Jeannenot le Cordonnier. — Fol. 27. Ordre aux vingt huit de prendre part à la garde des portes comme les autres citoyens (6 juillet). — Fol. 28. Don aux chanoines de la cathédrale de six pieds de chênes des bois de la ville pour refaire « la truille de chapitre » (15 juillet). — Fol. 29. « Hier que fut le diemenche après la Magdelainne, xxvie jour de juillet l'an lxxvii, arriva en ceste cité de Besançon une embassade de part l'Empereur où estoit ung conte nommé Rodulfus, comes in Sulis, lengravius in Eleckaw, et ung docteur nommé Joannes Keler, de Nuremberch, procurator fiscalis, les noms desquelx sont escript de la main dudit docteur sur la lettre de maistre Liénard des Potaz, lesquelx avoient xv chevalx, et lesquelx la eité deffrea entièrement, qui despendirent en trois jours xxviii frans ou environ, lesquelx le remercièrent à messeigneurs les gouverneurs l'onneur qu'on leur a fait, soy offrant que se l'on a quelque chose à faire envers l'Empereur, qu'ilz le feront de bon cuer » (27 juillet). — Fol. 30 v°. Décision portant « que les ladres lesquelx la ville a fait visiter, lesquelx ne seront pas trouvez estre ladres par les relacions des mediciens, que la ville paera lesdis mediciens, et ceulz qui seront trouvez ladres et qui auront puissance de paier les mediciens et aultres missions, qui les paeront, et ceulx qui seront ladres et n'auront de quoy paier, que la ville les paie » (4 août). — Fol. 31 v°. Autorisation au physicien maître Ayme, juif, de « vendre certaine eaul qui dit estre bonne pour l'impedimie ». — Concession à Guillaume Pidoux, « arberestier, » d'un logement « en l'ostel de céans où demeure Jehan Saupoy,... parmi ce qu'il a renucié à sa robe que mesdis seigneurs luy donnoient chascun an » (11 août). — Fol. 32. Sauvegarde de la cité accordée à Nicolas Arembourg, contre Jean Princharde, et à Jean Graingeat, religieux de Saint-Vincent, contre Huguenin Valleroy, chappuis (14 août). — Fol. 33 v°. Apposition des armes de la ville sur la porte de la maison de Huguenin Bachelerie, « pour les deniers de la ville » (31 août). — Fol. 34 v°. Serment des deux maîtres des chaussetiers (11 septembre). — Fol. 35. Défense de vendanger dans les clos de la ville sans permission des gouverneurs (16 septembre). — Fol. 36 v°. Condamnation de Jean Tarevelot qui avait fait saisir indûment la vendange appartenant à Jacquemette, femme de Jean Chambrier, en deux vignes sises au port Champel (7 octobre). — Fol. 39 v°. Ouverture d'une enquête contre Lambelot Vernier, maître du Saint-Esprit (9 novembre). — Fol. 40. Taxe du muid de vin: à quatre florins et demi, pour les hautes côtes, à trois francs, pour les autres (11 novembre). — Fol. 41. Renonciation par Jean Chaissegnet, procureur du prince d'Orange, à la saisie par lui faite sur les biens d'Othenin Mouschoux, « mesmement pour ce que l'on ne peust berrer sur ung citien sans exécutoire de l'ung des juges » (18 novembre). — Fol. 41 v°. Décision portant que, « pour la mort de monseigneur de Bourgoingne et pour la pestillence, l'on ne fera point la feste de l'Empereur, pour ceste présente année ». — Restitution des gagés saisis pour le payement du dernier impôt (23 novembre). Fol. 42 v°. Institution et serment de Jacquot Enzelin en qualité de portier de la porte Notre-Dame (27 novembre). — Fol. 43 v°. Réclamation par Oudot Mostellat, écuyer, de Guillaume Besançon, de Bourguignon, prêtre, son sujet mainmortable, établi à Besançon (4 décembre). — Fol. 43. Nomination d'une commission pour recevoir les comptes d'Etienne de Choye, trésorier de la ville (18 décembre). — Fol. 47. Amodiation au plus offrant des gabelles de la ville (1er janvier 1468). — Fol. 47 v°. Octroi de 30 sols à l'archevêque pour le banvin, « affin... que chascun puisse vendre à son plaisir » (3 janvier). — Concession à Jean de Leugney, écuyer, de « son chauffaige de bois mort es bois de » Chailluz, » pour deux ans (8 janvier). — Fol. 48. Sauvegarde de la cité accordée à Huguenin Marchant, contre Henry Mahon, tisserand, son gendre (13 janvier). — Fol. 48 v°. Sauvegarde de la cité accordée à Pierre Tissot, chapelier, contre Perrotte, femme de Pierre le Loup, et contre les seigneurs de Soye, de Belvoir et de Cusance (13 janvier). — Fol. 49 v°. Sauvegarde de la cité, accordée à

Jean Cuenot, contre Girard Jacquemard. — Rapport par Jean Cayn des menaces proférées contre la ville par Horry de Bavans, qui aurait dit : « Ceulx de Besançon me font perdre une succession que je y avoie; je reny Dieu, je y pourvoiray, et desjà ay gens es champs pour prendre ung des meilleur de la cité, et que me paera pour tenir mon estat et sobstenir ma vie, tant que je vivray » (27 janvier). — Fol. 50. Réclamation par Etienne de la Guiche, tuteur de Jean de Grachaux, de Jean Pichet, d'Ougney, sujet mainmortable de son pupille, établi à Besançon ; — par Jean d'Autricourt, procureur du seigneur de Rupt, de Huguenin Bourgeois, d'Oigney, sujet mainmortable dudit seigneur de Rupt. — Fol. 50 v°. Ordre aux portiers de faire connaître « tous les mesnaiges qui vindront demeurer en ceste cité et aussy ceulx qui s'en partiront » (1er février). — Fol. 51. Réclamation par Pierre Dongevin, procureur de l'archevêque, de Jean Perdrison, prétendu clerc, détenu dans les prisons de la ville (30 janvier). — Fol. 51 v°. Restitution à Perrin Romain, des vingt deux porcs qui lui avaient été pris, au bois de Chailluz, par les sergents de la ville (3 février). — Fol. 53. Permission accordée à Jean de Vaudrey, de faire passer par la ville ses gens d'armes, au nombre d'environ cent vingt, tant à pied qu'à cheval, « et avec ce, ly ont promis que l'on ne le fera point à berrer pour ses debtes, etc., pour ceste fois ». — Fourniture au maréchal Thiébaud de Neufchâtel, de « deux dozaines de soillaz de cuyr bolir pour pourter à Chasteal-sur-Mozelle » (17 février). — Fol. 53 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Proudon, boucher, contre Perrenot Mailley et Girard Belrichard. — Amodiacion pour un an à Huguenin Rossot du « proffit et émolument de toutes les bonnes dames publiques et non mariées tenans chambre en la cité de Besançon », moyennant vingt écus d'or de roi, sans préjudice de « l'admodiacion de la grant maison de ladite cité, mais icelle demorant en sa vigueur; et est faicte ceste admodiacion en la manière et soubz les condicions suigans, c'est assavoir que ledit Huguenin retenant pourra et luy sera loisible de relever et d'avoir d'une chascune fille commune tenant chambre en ladite cité, jusques à ung florin d'or et a dessoubz et non plus ; et parmi ce, demourra telle fille commune en la garde de la ville, et ou cas qu'il ly auroit aucune fille qui refuseroit d'acourdé audit retenant à ladite somme ou a dessoubz, que ledit admodiateur pourra mener telle fille en la grant maison pour illec demeurer et paier le treu deu audit retenant comme admodiateur de ladite grant maison » (19 février). — Fol. 34 v°. Sauvegarde de la cité accordée à Jean Rouhier, potier de cuivre, contre Etienne Renaudin et Viénot Roillat, aussi potiers de cuivre, — à Vauchier d'Orbe, clerc, contre Nicolas Chantegrue, aussi clerc. — Ordre aux « filles communes des estuves de la cité », de payer chaque semaine quatre blancs « es admodiateurs de la grant maison, ainsi que s'elles estoient résidant en icelle grant maison » (24 février). — Fol. 35 v°. Permission à maître Aubert de Belvoir, d'amener du vin dans la ville pour son usage, « actendu qui veult demourer en ceste cité, et veult estre citien ». — Dispense au profit de Pierre Moncel, de Genève, des « patolz deuz par les herbiers vuillans lever ouvreur en ladite cité », et de tout examen, parce qu'il est fils de maître (2 mars). — Fol. 36 v°. Ordre de clore de palissades « les chesaulx aval la grant rue,... qui seront de danger » (9 mars). — Fol. 57 v°. Sauvegarde de la ville accordée à la veuve de Jean Clerval, envers et contre, tous, et, en particulier, contre Jacquot Goberdet et sa femme (16 mars). — Retenue de deux petits blancs par tête et par semaine sur les gages des gouverneurs, « pour fère ung digner tous les mois, pour digner ensemble » (18 mars). — Fol. 58 v°. Assistance des gouverneurs à l'enterrement de Jean Lanternier, « actendu qui a toujours amé le fait de la cité, et qu'il est officier de céans » (30 mars). — Fol. 59. Remise à Pierre des Potots, le vieux, des clefs que gardait Jean Lanternier, « c'est assavoir : , les clers de la porte de Nostre-Dame, les clers de l'ostel de la ville des huis devant, et les clers de la chambre darrier dudit hostel ». — Ordre de garder le sceau de la cité à l'hôtel de ville, et de ne sceller qu'en présence du président de la semaine. — Garde à l'hôtel de ville des clefs des « archebans et petiz coffres » (31 mars). — Fol. 59 v°. Condamnation de Jacques Gissier à « deux paires de soillaz, que sont deux frans, pour ce qu'il a bouté le feu en la cheminée de la maison que fut au doyen de Beaulprey » (4 avril). — Fol.

60 v°. Institution de Jean Loiselot, alias Thomas, en qualité de portier de la dernière porte de Malpas (11 avril). — Fol. 61. Prise de possession par Guillaume de la Ferté, au nom de Jean Carondelet, de l'office de juge de Besançon. — Institution et serment de Pierre des Potots, le jeune, en qualité de lieutenant dudit juge (13 avril). — Fol. 61 v°. Copie des patentes de juge ducal à Besançon, données par Charles le Téméraire à son conseiller, maître des requêtes de son hôtel, Jean Carondelet, le 24 août 1467. — Fol. 63. Choix des gardiens des clefs du petit et du grant coffre de la ville (22 avril). — Fol. 63 v°. Sauvegarde de la ville accordée à « maistre Anthoine Lutz, sirorgien, demorant à Besançon », contre messire Lyon de Brie (27 avril). — Fol. 64. Réclamation par l'archevêque de Jean d'Apremont, détenu dans les prisons de la ville (2 mai). — Fol. 64 v°. Réclamation par l'abbé de Cherlieu de plusieurs de ses serfs établis à Besançon (4 mai). — Garde de la ville accordée à Girard Belin, alias le Brun, et à Perrenot Renault, l'un contre l'autre. — Concession de lave à prendre au bois de Chailluz, pour recouvrir l'église de Saint-Jean l'Evangéliste. — Sauvegarde de la ville accordée à la Picarde et à sa fille, contre Jean de la Fontaine, couturier (9 mai). — Fol. 66. Défense aux portiers de laisser entrer « aucuns malades ne mors, ne aussi aucuns mesnaiges s'ilz ne sont de congnes » (18 mai). — Fol. 66 v°. Requête au secrétaire de la ville présentée par les femmes du Bourg et de la Boucherie portant ; « Nous vous demandons instrument que nous avons bien poursuir ceste cause, c'est assavoir pour mener sur l'asne Girart Belrichart, boucher, lequel avoit batu sa femme, et qu'il n'a pas demeuré pour faulte de poursuite que nous n'ayons sentance contre luy, affin que l'on n'ait cause de nous reprochier que nous voulons perdre nos privilèges, car pour or et ne pour argent, nous ne le voudrions fère » (20 mai). — Fol. 67. Défense aux charretiers de la ville d'inquiéter les charretiers étrangers. — Taxe des charrois de pierres (23 mai). — Fol. 68. Exemption de tous subsides et de la garde des portes, accordée à Thiébaud Sellier, physicien (30 mai). Fol. 67 v°. Destruction, à la prière des religieux de Saint-Paul, d'une soute à porcs construite « en la Raye-Saint-Paul », qui les incommodait (3 juin). — Fol. 69. Garde de la ville accordée à Perrenot Vautheron, tanneur, contre Jean Castemarin (8 juin). — Fol. 69 v°. Condamnation de Humbert de Lille et de Jean Bouquet, à faire chacun une toise du pavé de la boucherie, pour avoir injurié Girard Belrichard. — Fol. 70. Sauvegarde de la ville accordée à « la Renaude » contre Jeannette de Parrecey (13 juin). — Fol. 70 v°. Défense de faire « aucune chandoille de sire, qui ne soit de sire pure et de couthon ». — Fol. 72. Maintien de la division des métiers de chaussetier et de couturier (20 juin). — Fol. 72. Sauvegarde de la ville accordée à Pierre des Prés, contre Henry Perrigal, vigneron (23 juin). — Fol. 73. Liste des vingt-huit élus le jour de la Saint-Jean, et dos gouverneurs par eux nommés : Saint-Quentin : Jehan Cayn, Guillaume Prévost, Benault du Cloz, Guillaume Vuillemot, — monsieur de Belmont, Symon d'Ossans ; Saint-Pierre : maistre Jehan Chaudet, maistre Mathieu de Vallore, Guillaume Monnet, Pierre Galiain, — Pierre des Potaz, l'ainney, maistre Guillaume de la Fortel; Chamay: Esteveney Anney, Jehan Rouhier, poutier, Benault le Goux, Richard de Varre, — Jehan Boilleau, Daniel Fosseur ; Le Bourg : Guillaume d'Orchamps, Jehan le Bastard, Guillemin Vernier, Girart Jaquet, — maistre Boubert Prévost, Pierre Bonvalot ; Battant : Jehan Maillot, Perrin Pillot, Richard Chaffoy, Girard Larmet, — Pierre Pillot, maistre Pierre de Villete ; Charmont : maistre Jaques Gambier, Jehan Fuyn, Jehan Mignot, Aymonot Moniot, — messire Jaques Moischet, Guillaume Clerc; Arènes: Jehan Bichot, Vienot Bueson, Jehan d'Abbans, Huguenin Beaulprestre, — Henry Grenier, Jehan Grenier . — Fol. 73 v°. Requête de Jean de la Borde au nom de Pierre le Loup, demandant l'investiture de l'office de contrôleur auquel il a été nommé par le duc de Bourgogne le 6 décembre 1467 (1er juillet). — Fol. 74. Allocation de six florins au couvent des Frères Mineurs, pour avoir célébré l'anni versaire du duc de Bourgogne (4 juillet). — Fol. 73. Condamnation de Guillaume, fille de Jean de Vaire, à « huit soillaz de cuir boilly, que sont quatre paires, qui vaillent quatre frans », en raison « de ce que le feu darrier la tour de Vaite, se bouta et prit en sa chambre » (13 juillet). — Fol 76 v°. Soumission de Jean

Ludin, Jean Rebillet et Guyot de Fraisans à la juridiction des gouverneurs, en ce qui touche la succession de Jean Rebour. (26 juillet). — Fol. 77. Comparution devant les gouverneurs de Simon de Fraisans, curé de Liesle, « auquel l'on a exposé que le status et ordonnance estoit tout notoire, que toutes fois et quantes fois que le feu se boute en ung hostel de toute la cité, tant en chapitre que aultre part en ladite cité, le maistre demorant en tel hostel est tenuz de paier à ladite cité dix livres ou xii paires de soillaz, lequell statuz il ne povoit ignorer, et, pour ce que hyer, entrant nuyt, le feu se print en sa maison tellement que l'on sonna à l'effroy par toute la cité, » on lui réclame l'amende en tel cas encourue. — Récompense d'un florin d'or au serviteur de Liénard des Potots qui a apporté à la ville des lettres de sa part. — Fol. 77 v°. Défense d'entrer à l'hôtel de ville, « senon le mecredi qu'est jour pour la justice, auquel jour les procureurs, trésorier, recepveur et aultres officiers y pourront estre durant le plaidoyer des causes tant seullement » (27 juillet). — Défense aux étrangers comme aux citoyens de « fère barrer quelque chose que ce soit » en la ville, « se non que ce feut par vertu de exécutoire émanée de l'ung des juges de la cité » (28 juillet). — Fol. 78. Garde des clefs de la grande porte de Battant, confiée à Perrin Pillot. — Ordre à Besancenot de Scey de chasser « deux ribaudes que sont en son hostelx » (29 juillet). — Prise de possession par Louis de Montmartin, écuyer, de l'office de lieutenant de la capitainerie de Besançon (30 juillet), — Fol. 78 v°. Défense aux bouchers de vendre à la boucherie « porc mezel, truc, couillard, verrez, tourcaulx, boc, chièvres, ne trippes quelxcunques, mais se vendront hors de ladite boucherie,... et au regard des berbiz, lesdis bouchiers les pourront vendre en ladite boucherie.... pourvu que lesdites berbiz soient signées d'une croix sur les espales, et quant les espales seront ostées, que les pièces que demourront soient aussi signées de ladite croix » (1er août). — Fol. 79 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Serteret, maçon, contre Jean Maçon, et à Huguenin Beussot, contre Perrenot Mailley, sergent de la cité (8 août). — Fol. 81. Annulation de la saisie opérée de l'autorité de Humbert Poisier, lieutenant de la Régalie, sur des meubles dépendant de la succession de Jean Blanchot (12 août). — Fol. 82. Remise entre les mains du maire d'un individu coupable d' « avoir frappé d'ung couteal dont mort s'en est ensuye, ung nommé Guillaume Fèvre, de Roumain » — Octroi au seigneur de Rermont, d'une « demie dozainne de torches pesant neuf livres, ou environ, pour l'obbit de feu messire Henry Armenier, que Dieu pardoint, son oncle, et ont ordonné mesdis seigneurs que y seront en personne lundi ou mardi prochain » (20 août). — Fol. 83. Condamnation de Jean Courbet, à 20 sols d'amende, « pour avoir vendue de la char le mecredi, tuée dois le venredi devant » (26 août). — Fol. 84. Concession au doyen de Besançon de la lave nécessaire pour couvrir sa maison de Porte-Noire (2 septembre). — Fol. 84 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Marguerite, veuve de Vuillemot Ferreillot, contre Pierre Tortelot et Jeannette sa femme (7 septembre). — Règlement portant que, à l'avenir, « toutesfois qu'il adviendra pour aucune cause de demander à aucuns de mesdis seigneurs les gouverneurs, eux estans hors de l'ostel de céans, leur oppinion d'aucune chose,... que tel de mesdis seigneurs sera tenu de baillier par escript en ung brivet, qu'il le veult ou qu'il ne le veult pas, aflin de veoir et sçavoir plus clerement et véritablement leurs oppinions, et que l'on ne die plus : Se les aultres le veulent, je le veult, mais fault dire tout platement : ouy ou nanny » (9 septembre). — Fol. 85. Exécution de « Henry de Rigele, près de Brucelle, et Jehan Grappenot, d'Aveney,... c'est assavoir ledit Henry ot copés la teste que fut mise sur une lance, et le corps sur une rouhe, et ledit Jehan Grappenot fut penduz par ung bourreaul de Lorraine, nommé maistre François » (12 septembre). — Fol. 85 v°. Condamnation de bouchers « pour avoir vendu lart mesel... et... des berbiz clavelées » (16 septembre). — Fol. 86. Ordre d'amasser tout le salpêtre que l'on pourra trouver dans la ville et ailleurs (21 septembre). — Fol. 86 v°. Réception et serment de Jean Carondelet, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du duc de Bourgogne, en qualité de juge ducal à Besançon (22 septembre). — Fol. 87. Réclamation par Simon du Chatelard, de son sujet mainmortable Besançon Berbet, établi à Besançon. — Fol. 87 v°.

Réception de maître Jean Rebillot, comme citoyen, sans préjudice des dommages et intérêts que la ville a supporté de son fait. — Exemption de garde et de guet octroyée à Jacquet Colin, « arbarestier..., receu pour ouvrer de son mestier en ceste cité » (23 septembre). — Sauvegarde de la ville pour Charlotte de Vienne, veuve d'Etienne Bourgeois, Jean de Marnay, et Benoit d'Évans, contre Pierre Bourgeois et le fils de Jacques Sarrazin ; pour Pierre Bourgeois contre Othenin de Dole et Pierre Tissot (26 septembre). — Fol. 88. Condamnation au bannissement perpétuel de Laurence, femme de Jean Macheperin, pour « avoir empoisonner sondit mary, depuis dix ans ença, dont ledit Macheperin reschappa et ne morut point ». — Mesures prises pour la garde des portes, les guets de nuit, et l'armement des citoyens (28 septembre). — Fol. 88 v°. Garde des clefs de la porte d'Arènes confiée à Jean d'Abbans, au lieu de Henry Grenier. — Gestion des biens de la succession de Viard d'Achey et de sa femme, confiée à Pierre Galiain, du consentement de Pierre Bonvalot et de Jean Guyot, prétendants à ladite succession (29 septembre). — Fol. 79. Exécution de la sentence prononcée contre Laurence, femme de Jean Macheperin, « fustigée et batue par le mytre, nommé maistre François, et bannie perpetuellement, ses biens estans en la cité et banlue confisqués, saul le droit de ses créanciers » (30 septembre). — Fol. 89 v°. Condamnation de Jean de la Villedieu, à 60 sols d'amende, pour contravention aux ordonnances sur les cuirs. — Fol. 90. Commission nommée pour adjuger à qui de droit la succession d'Etienne Bourgeois, contentieuse entre Othenin de Dole, au nom de sa femme, et Pierre Bourgeois (10 octobre). — Fol. 91. Décision portant, « pour les termes salvaiges que tient monseigneur l'arcevesque, quant il rescript à mesdis seigneurs, mesmement pour ce qu'il met « de nostre cité de Besançon », qu'il ne peult ne doit fère, que l'on ne lui rescrive plus » (17 octobre). — Fol. 91 v°. Amodiation par les drapiers des « tireurs de draps appartenans à la cité », moyennant quatre florins par an. « Et nota que l'on souloit admodier lesdis tireurs à proffif de la cité la somme de huit florins monnoie; mais pour ce que l'on ne tire plus nunlx draps, mesdis seigneurs ont remis lesdis huit florins à quatre » (19 octobre). — Fol. 92 v°. Présent d'un joyau à la femme du juge de Besançon, Jean Carondelet (24 octobre). — Fol. 93. Condamnation de la veuve de Jacquot Bourruz, à faire une toise de pavé à la boucherie pour y avoir frappé Girard Belrichard (26 octobre). — Fol. 94 v°. Garde des clefs de la halle aux grains confiée à Jean d'Abbans (7 novembre). — Fol. 95. Sauvegarde de la ville accordée à Jean et à Jacquot Genevrey, alias Montureux, frères, l'un contre l'autre (9 novembre), — Fol. 95 v°. Taxe du muid de vin, à trois florins pour les hautes côtes, à deux francs pour les autres (11 novembre). — Fol. 96. Sauvegarde de la ville pour Jean Odile, contre Jean Niquet (17 novembre). — Fol. 98. Taxe des « charevaris » des deux dernières années (28 novembre). — Fol. 98 v°. Paiement par Othenin Maillefert, cleric notaire de la cour de Besançon, « empereur pour cette année », de la somme de quinze francs, « lesquels sont acostumez de paier par l'empereur, pour fère la feste » (2 décembre). — Fol. 99 v°. Taxe à quatre écus, du charivari de Humbert l'Orfèvre. — Fol. 100. Grâce à Jacquot Fortdebras, de la peine du bannissement qu'il avait encourue (13 décembre). — Fol. 100 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jeanne l'Enlumineuse et à Jacquette sa sœur, l'une contre l'autre (15 décembre). — Fol. 101. Octroi de l'office de gruyer des bois de Chailluz, vacant par la mort de Henry Grenier, au seigneur de Bermont (17 décembre). — Fol. 102. Autorisation donnée aux lieutenant et procureur du bailliage d'Amont, de faire faire une enquête à Besançon (23 décembre). — Fol. 102 v°. Élection des deux maîtres des drapiers (24 décembre). — Fol. 103. Don à Liénard des Potots, « pour sa bienvenue en Flandres, » de « trois asnées d'avoine, qui vaillent six bichotz d'avoine » (29 décembre). — Fol. 103 v°. Réclamation par Élion de Lantenne, abbé de Bèze, de sa serve mainmortable, Oudatte, veuve de Huguenin Mappin. — Saisie des biens de Jean Quoquasse, soupçonné d'avoir pris la boîte des amodiateurs de la gabelle des boucheries (30 décembre). — Fol. 104. Application de la gabelle à « tous ceulx et celles qui achèteront du seel en gros ou en menu pour revendre en ceste cité ou ailleurs » (2 janvier 1469). — Fol.

104 v°. Amodiation pour trois ans du four de Rivotte, à Girard Chanat, moyennant dix florins par an (4 janvier). — Fol. 105. Institution de trois notaires impériaux (5 janvier). — Fol. 105 v°. Payement de deux écus de roi à Montureux, « pour ses salaires d'avoir remise à point l'artillerie do la cité » (9 janvier). — Fol. 106 v°. Restitution à Grand-Jean Martin, alias Demoingeat, de Vieilley, de ses chevaux pris au bois de Chailluz (16 janvier). — Fol. 107. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Clerc, chaussetier, contre Jean de la Tour et « contre tous ceulx de la Tourt de Saint-Quentin, et mesmement contre Guillaume, serviteur dudit Jehan de la Tour » (18 janvier). — Fol. 107 v°. Sauvegarde accordée à Philippe Chardot, contre Guyonot, fils de Jacques Sarrazin (23 janvier). — Fol. 108. Sursis accordé à la femme de Viard de Pymorin, pour le payement de son charivari (28 janvier). — Fol. 108 v°. Contraintes contre les prêtres qui n'ont pas payé leur quote part des impôts (30 janvier). — Fol. 109. Payement par François Gaignerre, prêtre, de l'impôt de deux francs, par lui dû en qualité de citoyen de Besançon (1er février). — Fol. 109 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Pierre Moncel contre Genin le Barbier et Etienne Clavelin, tous deux maîtres barbiers (3 février). — Fol. 110. Nomination de Jean Grenier, le jeune, en qualité de « maistre des œuvres de la cité », à la place de son oncle Henry Grenier (6 février). — Fol. 110 v°. Sauvegarde de la ville pour Isabelle, femme de Mathey Loyrent, contre Jean Guilley, potier d'étain (8 février). — Fol. 111. Renouvellement des anciennes ordonnances des tisserands. Élection de quatre maîtres des tisserands. — Fol. 111 v°. Nomination de Pierre Mignandot, cordonnier, en qualité de sergent des bois ; refus de sa part parce que « noluit esse accusator » (18 février). — Nomination de Perrin Blanchart, à la place de Pierre Mignandot (13 février). — Fol. 112. Réclamation par le procureur de l'archevêque, de Philibert Babet, prisonnier de la ville, prétendu clerc (24 février). — Fol. 113. Proposition de Léonard des Potots tendant à ce que l'on abandonne un meix sis à la boucherie pour lequel la ville paie 40 florins de censé au prince d'Orange, et qui a été brûlé. — Sauvegarde de la ville pour Jean Laval, prieur de Notre-Dame, contre quatre religieux (28 février). — Fol. 113 v°. Donations faites à la ville par Étevenin Tabellion, Liénard des Potots, Jean Grenier, le vieux, Jacques Sarrazin, Huguenin Beauprestre, Jean de la Borde, « pour fère la tour devant l'ostel de ville, laquelle messeigneurs ont entencion de fere brief, tant pour mettre les privilèges de la cité et ung reloige et aultres nécessitez )) (for mars). — Fol. 114. Réclamation par Jean de Bauffremont, seigneur de Soye, de Henry et Aimonin Barnard, frères, ses sujets mainmortables de Soye. — Fol. 114 v°. Ordonnance portant « que doresnavant toutes filles dissoluées, et de malvais gouvernement residans par les rues de ceste cité voisent fère leur résidence en la grande maison de ladite cité appelée le bourdel,... ou s'elles n'y vuillent aller que chacusne d'elles pourtoit une aguillite sur sa mainche » (3 mars). — Fol. 115 v°. Maintien jusqu'à nouvel ordre à la place qu'elle occupe, de la fontaine qui est devant l'hôtel de Pierre Pillot; nomination d'une commission « pour la faire passer deçà le pont,... mesmement pour faire à faire les cors de plomb » (13 mars). — Fol. 116. Sentence rendue par les gouverneurs et le lieutenant du juge ducal portant « que le procureur ou recepveur de la court de la mairie ne pault ne doit faire adjourner aucun citien pardevant ledit maire, pour les amendes faictes et perpétrées par lesdis citiens en icelle court, car l'on ne doit point faire amendes sur amendes ». — Condamnation de Jean de la Noeroie à trois sols d'amende « pour avoir enchérir le bois sur ung aultre chapuis, qu'est contre la police » (13 mars). — Fol. 116 v°. Sauvegarde accordée à Jean Levret, chapelier, contre Humbert Poisier (17 mars). — Fol. 118 v°. Serment prêté par Louis de Montmartin, chevalier, lieutenant de la capitainerie de Besançon. — Résolution de faire payer l'impôt par « les Burgillaux, s'il ne monstrent qu'ilz aient paier ou que feu monseigneur l'arcevesque les ait acquittez comme ilz dient » (24 mars). — Fol. 119. Licence donnée à tous de « tuer et vendre char es boucheries de Besançon... sans paier aucun patolz, pourveu que ceulx qui vouldront tuer, viendront par devers messeigneurs les gouverneurs, pour eulx faire inscrire ou papier de céans et pour ouyr les ordonnances sur ce faictes par mesdis seigneurs » (27 mars).

— Fol. 119 v°. Demande d' « ayde et confort » par Jean Laval, prieur de Notre-Dame, « pourquoy mesdis seigneurs sont allés oudit couvent » (29 mars). — Fol. 122 v°. Réclamation par Guillaume de la Ferté, au nom du maréchal de Bourgogne, de son homme mainmortable, Huguenin Boban (26 avril). — Fol. 123 v°. Sauvegarde de la ville pour Huguenin Gurnel et son fils contre Huguenin de Saint-Ferjeux et son fils (4 mai). — Quittance donnée à Vauchier Donzel, pour la gestion des deniers qu'il avait perçus au temps de la sédition. — Fol. 126. Sauvegarde pour Jeanne Sourdet contre Jean Fèvre (10 mai). — Fol. 128 v°. Institution de Thiébaud Rosselet, clerc et serviteur du seigneur de Montaigu, en qualité de notaire impérial (2 juin). — Fol. 129. Condamnation de Jean Bassot, boucher, à faire une demi-toise de pavé, « pour avoir vendue de la char vielle » (3 juin). — Fol. 139. Sauvegarde pour Sebillle fille d'Etienne Turey, contre Humbert Guillaume, boucher. — Dispense en faveur des amodiateurs de « l'aulate de la poissonerie », du dîner qu'ils devaient aux gouverneurs, à condition qu'ils fourniront un cent de plomb pour les fontaines (12 juin). — Fol. 130 v°. Remise à la femme de Viard de Pymorin, de deux écus sur six qu'elle devait pour son charivari, à condition que son mari gardera chez lui les seaux de cuir de la ville. — Fol. 131. Institution de Besançon Philibert, d'Ornans, en qualité de notaire impérial. — Don de soixante sols « es arberestiers de ceste cité., pour aler tirer à Dole, à ung pris de c frans » (14 juin). — Fol. 131 v°. Institution de Henry Hocklin, clerc, secrétaire du marquis de Rothelin, en qualité de notaire impérial (16 juin). — Permission à Richard de Lieffrans, boulanger, de faire un four dans sa maison, de telles dimensions qu'il n'y puisse cuire qu'un bichot, et à condition qu'il n'y cuira que pour lui (19 juin). — Renonciation de Richard de Lieffrans à cet avantage (24 janvier 1471). — Fol. 132 v°. Annulation d'un exploit des sergents de la cité, effectué pendant la nuit (24 juin). — Fol. 133. Élection des gouverneurs par les vingt-huit des bannières : Saint-Quentin : Richard Sixsolz, maistre Guy Lovaton, — Guillaume Montrivel, Girard Monstellier, maistre Anthoinne Grant, Mathieu du Buz ; Saint-Pierre : maistre Liénard des Potoz, Denisot Tartarin, — maistre Jehan Chaudet, Guillaume Monnet, Jehan Brodeur, Jenin Beaulpère ; Chamay : Jehan Boilleaul, Daniel Fosseur, — Esteveney Anney, Renault le Goux, Jehan Rouhier, poutier, Richard de Verre ; Le Bourg : Pierre Bonvalot, Othenin Maillefert, — Guillaume d'Orchamps, Guillemmin Vernier, maistre Estienne Pepol, Pierre Belin ; Battant : Pierre Pillot, Estevenin Tabellion, — Jehan Maillot, Perrin Pillot, Richard Chaffoy, Girart Larmet ; Charmont : messire Jaques Moiselet, Guillaume Clerc, — maistre Jaques Gambier, Aymonot Moniet, Estienne Fredelet, Jehan Mignot ; Arènes : Jehan Grenier le jeusne, maistre Pierre Mairot, — Jehan Buchet, Vienot Buson, Jehan d'Abbans, Huguenin Beaulprestre . — Reconstruction de la tour Notre-Dame (27 juin). - Fol. 136. « La table de ce présent papier encommençant le premier jour de juillet l'an lxxiii. » — Fol. 143. Liste des vingt-huit élus par les bannières, et des gouverneurs nommés par les vingt-huit. « Saint-Quentin : Renault du-Clox, Guillaume Prévost, Pierre Euvrard, Jehan Cayn, — messire Jehan Armenier, Jehan de Clerevalx; Saint-Pierre: maistre Pierre le Loup, Berthelot Symon, Jehennin Beaulpère, Girard Berbier, — maistre Pierre Lanternier, Viard d'Aichey; Chamay: Jehan Daniel, Perrin de Verre, Renault le Goux, Theveney Annel, — maistre Pierre Naulot, Jehan Bailleau; le Bourg : Jehan le Bastart, Guillaume d'Orchamps, Vuillemin Vernier, Pierre Belin, — maistre Robert Prévost, Pierre Bonvalot; Battant: Guiot Colin, Jehan Maillot, Perrin Pillot, Girard Larmet,— Jehan le Blanc, Pierre Pillot; Charmont : Jehan Blancheville, Estienne de Choys, Aymonnet Moniet, Jehan Mignot, absent, — messire Jaques Mouchet, Guillaume Clerc ; Arènes : Jehan Grenier le jeune, Jehan Buchet, Huguenin Beaulprestre, Vienot Buson, — Jaquot du Change, Henry Grenier ». — Serment des gouverneurs et des vingt-huit (1er juillet 1463). — Fol. 143 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Alix, femme d'Etienne Barbier contre Jean Vuillet, pelissonnier (4 juillet). — Fol. 146. Sauvegarde pour Jeannette, fille de Jean Maignin, contre Jacquot Maistre, vigneron (20 juillet). — Fol. 146 v°. Amodiation à Guyot Colin et Jean Perron, cordonniers, de « deux fenestres des chambrotes des courduanniers estans près de



l'église de la Magdeleine de Besançon », pour six ans, et moyennant trois florins par an (28 juillet).— Fol. 148. Serment prêté par les quatre maîtres élus par les couturiers. — Sauvegarde pour Jean Gurnel, contre Thomas le Bouyer (5 août). — Fol. 151. Institution de Claude Thirion, de Neufchâteau en Lorraine, et de Claude Grelier, de Moirans, en qualité de notaires impériaux (2 septembre). — Fol. 153 v°. Avertissement à Jean Fortdebras, père de Jacquot Fortdebras, « lequel Jacquot est détenu prisonnier es prisons du Regale de Besançon pour certain cas criminel et capital par ledit Jacquot commis et perpétré, dont il est en indignacion perpétuelle de ladite cité », portant qu'il « se gouverne en ceste cité tellement que par raison l'on n'ait cause de luy faire chose par quoy il se deulle ou temps advenir, en luy remonstrant aussi le bon gouvernement et estat qu'il tenoit par le temps de la dampnable sedicion de feu Jehian Boisot » (19 septembre). — Fol. 157. Réclamations par Jacques Mouchet, chevalier, au nom de Jacques de Montmartin, écuyer, de Jacques Thiebault, sujet mainmortable dudit Montmartin, établi à Besançon (21 octobre). — Fol. 159. Remontrances au maître de l'hôpital du Saint-Esprit au sujet du refus par lui opposé à l'entrée à son hôpital d'un valet de Jean Boudrent, grièvement malade (4 novembre). — Fol. 160. Taxe de tous les vins de l'année, des hautes côtes comme des basses, à deux florins le muid, attendu que ce « sont pouvres vins et-que ne seront point de garde » (11 novembre). — Fol. 164. Sauvegarde de la ville pour Girard Girard, pâtissier, contre Jean Perdrison et Etienne d'Urgières, chaussetiers (2 décembre). — Fol. 166 v°. Nomination de Jean Grenier, le jeune, en qualité de trésorier de la cité (19 décembre). — Fol. 167. Serment prêté par Louis de Roches, lieutenant de la mairie et de la vicomte de Besançon, pour Guillaume de Chalon, prince d'Orange (23 décembre).— Fol. 167 v°. Nomination de Perrenot Mailley, en qualité de sergent de la ville, « sens ce que icellui soit tenu de nulz prisonnier accuser », à la place de Jean de Laille révoqué « pour ce qu'il estoit unpeul trop laiche oudit office ». — Fol. 168. Nomination de Thomas Martin en qualité de sergent et forestier dos bois de la cité, à la place de Thiébaud Bichon révoqué pour abus dans son service, « et auxi pour plusieurs cas qu'il a fait à la bergerie dos vaiches de la bergière de « Arènes », pour avoir par luy coppé doux couhes do vaches en ladite bergerie en allant es champs » (30 décembre). — Fol. 168 v°. Serment de Jean Henry, lieutenant de la mairie de Besançon (2 janvier 1464). — Fol. 171. Remise à Simon de Dompnel, abbé de Saint-Paul, des 23 livres qu'il doit à la ville, en considération do ce qu'il se propose de reconstruire l'église de son abbaye (19 janvier). — Fol. 177. Gratification « à sept compaignons qui firent diligence de prendre ung nommé Thiébaulot, lequel avoit tué le reclus, et aussi pour plusieurs aultres larrecins par luy commis et dont il fut mis au darrier supplice et mis la rouhe » (7 mars). — Fol. 177 v°. Défense à Jacques Gissier de travailler de son métier de gisscrie, tant qu'il n'aura pas réparé le mauvais travail qu'il a fait, « en l'ostel de Jehan Velin, où de présent demeure Poncelot le Cousturier, en ung mantel de cheminée, lequel, par faulx ouvraige, est cheu, et par la faulte dudit Jaques » (12 mars). — Fol. 180 v°. Requête du seigneur de Montaigu, demandant aux gouverneurs de « luy bailler ung quartier de la ville pour loigier plusieurs chevaulx, lesquels viendront en sa compaignie à la publicacion du testament de monseigneur le prince [Louis de Chalon], que se publiera le xve jour d'avril » (4 avril). — Fol. 183. Annulation d'une citation signifiée à un citoyen de Besançon par Simonin Gros, sergent du prince d'Orange à Arguel (26 avril). — Fol. 183 v°. Requête de Jean le Blanc, co-gouverneur, tendant à l'élargissement d'une petite porte « que tiret sus les foussés de la cité », située « entre le boulevard et la grant porte de « Battant »... laquelle porte est très extroite, tellement que ung cher n'y peust passer » (27 avril). — Fol. 185 v°. Sauvegarde de la ville pour Jeannotte, femme de Simon le Gitre, contre Perrenot Lobet, serviteur de la cité. — Envoi de Liénard des Potots en Flandre pour les affaires de la ville (14mai). — Fol. 187. Remise entre les mains de l'official, de Simon l'Alemant, prétendu clerc, prisonnier de la ville (27 mai). — Fol. 187 v°. Garde des bois d'Aglans confiée à Étevenin Guidet (1er juin). — Fol. 189. Requête du vicaire de la Madeleine, tendant à

l'exécution d'une sentence d'excommunication et à l'expulsion de l'excommunié (18 juin). — Fol. 191. Liste des vingt-huit et des gouverneurs élus à la Saint-Jean : Saint-Quentin : Ance Aquenée, Renault du Clos, Guillaume Morrivel, Jehan de la Borde, — messire Jehan Armenier, Jehan de Clerevaux; Saint-Pierre: maistre Mathieu de Waver, Jehan Brodeur, Pierre Galien, Denisot Tartarin,— maistre Liénard des Poutos, Viard d'Aichey; Chamars : Jehan Daniel, Thevenel Annel, Renault le Goux, Jehan Maischeperrin, — maistre Pierre Naulot, Jehan Bailleau; Le Bourg: Jehan le Bastart, Vuillemin Vernier, Pierre Belin, Guillaume d'Orchamps, — maistre Roubert Prévost, Pierre Bonvalot; Baptans: Perrin Pillot, Jehan Maillot, Guiot Colin, Girart Larmet, — Pierre des Poutos, le jeusne, Pierre Pillot; Charmont: Estienne de Choys, Jehan Blancheville, Aymonnot Monniet, Jehan Mignot, absant, — messire Jaques Mouchet, Guillaume Clerc; Arènes : Jehan Ruchet, Pierre Petit, Vienot Buson, Jaquot Perrenel, — Jaquot du Change, Henry Grenier ». — Fol. 192. Don de seize florins au couvent dos Jacobins, « pour recompense du four de la ville qu'est sur l'eritaige des Jacobins,... aussi pour ce que messeigneurs prengne[n]t pour faire une braye darrier ledit four pour tenir la chaleur d'icellui ». — Sauvegarde de la cité pour Jean Perdrison contre les sergents du maire (7 juillet). — Fol. 193. Réclamation par Fréry de Relvoir, chevalier, d'un de ses hommes mainmortables, nommé Galiot, établi à Besançon (11 juillet). — Fol. 196 v°. Autorisation à Thiébaud la Trompette, d'aller aux noces de sa sœur, « lequel a juré aux sains euvangiles de Dieu qu'il ne va aultre part » (6 août). — Fol. 197 v°. Serment de Pierre Quittet, Jean Query, Jean Chiquart et Étevenot Bourgeois, élus maîtres par les couturiers de Besançon (13 août). — Fol. 199. Charge donnée à Jean Maistrot « de visiter les chars et viandes que l'on vent es boucheries de la cité de Besançon, pour par luy les visiter, tant cher de beuf, moutons, trippes que boudins, et icelles bien visiter c'elles puent ou aultrement, yceulx beufs veoir maingier devant que l'on les tue, et les mauvaises gecter en la rivière » (23 août). — Fol. 204. Commission donnée à Jacques Mouchet, Jean Armenier, Jean de Clerval et Pierre des Potots, le jeune, de visiter l'artillerie de la cité « pour icelles visité et faire mectre à point, et auxi visiter les murs de la ville, pour par eulx les faire à remectre à point, et faire à faire toutes aultres choses touchant fait de guerre pour la préservation de la cité, faire auxi et remectre capitennes, dizenncs, archiers, arbelestiers, colovreniers dessus, et toutes aultres choses fortiffication de ville touchans; item aussi de faire. remectre à point la artillerie de céans comme colovrines, bombardes, canons, vuiglaire et les mectre sur les angins, et mectre dessoubz les haies de l'ostel de la ville » (5 octobre). — Fol. 204 v°. Ordre aux vendeurs de trippes, de placer leur marchandise « sur nappes blanches et nectes » (8 octobre). — Fol. 205. Requête du chapitre à l'effet d'obtenir de la lave du bois de Chailluz pour terminer l'église de Saint-Étienne (9 octobre). — Fol. 206. Amodiation de la Vèze pour douze ans à Pierre Bonvalot. — Fol. 206 v°. Payement à Liénard des Potots, de 22 écus d'or de roi et 7 gros vieux pour le reliquat du salaire de son voyage en Flandre. — Commission chargée de « veoir et visiter les « fontaines » de là le pont pour en faire venir deçà le pont aux despens comunlz de ladite cité » (15 octobre). — Fol. 209. Allocation de trois gros vieux par jour, jusqu'à Noël, au gardien des Cordeliers « pour la des pense de frère Nicolas, prescheur, lequel mesdis seigneurs ont envoyé querre pour prescher en ladite cité » (6 novembre). — Fol. 209 v°. Vote portant « veu, la Dieu grâce, que la eité est [en] bonne prospérité, que la feste de l'Empereur se fera, de laquelle honorable homme et saige maistre Pierre Naulot est empereur ». — Fol. 210. Défense aux tanneurs et aux cordonniers de cumuler les deux métiers. — Taxe du muid de vin à trois francs pour les hautes et bonnes côtes, à trois florins pour les autres (9 novembre). — Fol. 212 v°. Cession au prince d'Orange du trompette qui s'était engagé pour un an au service de la ville, « pourveu qui rende à la ville le blaison et la bannière de sa trompeté » (26 novembre). — Fol. 213. Sauvegarde de la ville pour Jean de Salins contre un certain Groperrin, maçon (28 novembre). — Fol. 213 v°. Signification aux chaussetiers de « leurs ordonnance sur leurs mestiers selon qu'elle a esté leue en la présence de messeigneurs et

corrige » ; nomination par eux, comme maîtres et visiteurs, de Jeannin Beaupère et de Vuillemin Vernier (14 décembre). — Fol. 219. Défense « aux mugniers et masseleriés de tous les molins de Besançon... de laissier empourter aucune farine de lors molins, que premièrement y n'aient les signetz », et ordre de « faire jurer es bonnes femmes que moldront pour les prestres, que se n'est pour aultre que pour eulx ». — Institution et serment d'Etienne de Choye, en qualité de trésorier de la ville (21 janvier 1463). — Fol. 221. Abandon aux chapelains de Saint-Martin en l'église Saint-Étienne des « chasaulx que sont ou Bourg, lesquels leurs doivent censés, comme ilz disent, pour iceidx remaisonner, se remaisonner les veulent » (1er février). — Fol. 223 v°. Cession à Etevenin Tabellion du cimetièrre des Juifs, moyennant six florins d'or du Rhin (13 février). — Fol. 223. Défense aux « marchans ne merciers vendant espices » de vendre du « gegibre tain » (27 février). — Fol. 227. Serment des deux maîtres selliers (13mars). — Fol. 227 v°. Soumission de Huguenin Loyselot, « deblousseur », à la juridiction des gouverneurs, en ce qui touche ses différends avec un homme de Gonsans (18 mars). — Fol. 232. Garde des clefs de la Porte-Taillée confiée à Guillaume Montrivel, le jeune, en remplacement de Guyot Robert, décédé (19 avril). — Fol. 232 v°. Sauvegarde de la cité accordée à Jacob Philippe et Jean Fait-Bien, l'un contre l'autre, et à Huguenin Malvoisin contre Jean Braissand, notaire (22 avril). — Fol. 233 v°. Soumission de la veuve de Guyot Robert et de Jean Robert à la juridiction des gouverneurs, en ce qui concerne leurs différends (29 avril). — Fol. 233. Amodiation pour six ans, à Jean Colart, du « droit du port appartenant à ladite cité, tant de ouvrir la porte dudit port, que fermé icelle » (10 mai). — Fol. 235 v°. Serment de Henry Charreton, nommé lieutenant du juge ducal à Besançon, à la place de Pierre des Potots, le jeune (13 mai). — Fol. 236. Défense de « barrer pour leurs debtes » les « gentilzhommes quilz viendront en la cité de Besançon pour eulx arbillier et aller en la guerre ». — Nomination d'une commission chargée de veiller aux « louaiges de chevalx » (16 mai). — Fol. 237 v°. Charge donnée au trésorier Etienne de Choye, de percevoir l'impôt qui a été voté «pour la reparacion de la cité » (27 mai). — Fol. 238. Sauf conduit donné à maître Lyon le Juif, pour vaquer à ses affaires à Besançon (31 mai). — Fol. 241. Liste des vingt huit et des gouverneurs élus à la Saint-Jean 1465 : Saint-Quentin : Jehan Cayn, Jehan Colard, Thomas de Chantrans, Belenot Naigeot, — maistre Jehan Aigremont, Jehan de Clereval ; Saint-Pierre : Jehennin Beau-père, Denisot Tartarin, Jehan Brodeur, Perrenot Bourgoïn, — Pierre des Poutos, le viez, maistre Jehan Lanternier ; Chamars : Renault le Goux, Huguenin Archeret, Jehan Marriot, Jehan Grathemal, — Jehan Boilleau, Daniel Fouseur; le Bourg : Guillaume d'Orchamps, Vuillemin Vernier, Jehan de Grantmont, Jehennin de Chastillon, — Pierre Bonvalot, Othenin Maillefert ; Battant : Jehan Maillot, Perrin Pillot, Girard Larmet, Guiot Colin, — Jehan le Blanc, Estevenin Tabellion; Charmont : Jehan Mignot, Aymonot Moniet, Estienne Fredelet, maistre Jaques Dendiers, — messire Jaques Mouchet, Guillaume Clerc; Arènes : Jehan Grenier, le jeusne, Jehan Buchet, Vienot Buson, Jaquot Videt, — Nicolas de Villette, Henry Grenier . — Fol. 242. Action intentée contre Jean Bebillet pour avoir troublé Jean Ludin dans sa possession des biens des enfants de Jean Rebour, dont il est administrateur (3 juillet). — Fol. 248 v°. Sauvegarde de la ville pour Vuillemotte, veuve d'Etienne Freschot, contre Jean Moniot, prêtre (28 juillet). Fol. 251. Réparation par le curé de Saint-Maurice du dommage qu'il avait causé aux dames de Battant on récoltant de l'avoine dans un champ qui leur appartenait (14 août).— Fol. 253. Défense à Etevenin Domain et Jean Malcru, maîtres des étuves de Jean Boilleau, « de tenir ne souffrir tenir es dites estuves aucunes ribaudes, ruffiens, ne aultres gens de malvaïse vie, sur penne de dix livres et de demeurer en prison tout darrier au pain et à l'eau » (28 août). — Fol. 256 v°. Ordre à Jean Boilleau et à Jean Bebillet « de restaubli les biens qu'ilz ont receu des enfans Jehan Rebour, sur le double de certenne penne à eulx ordonnée qu'est de deux cens livres, deans mercredi prochain » (18 septembre), — Déclaration de Jean Boilleau portant qu'il avait dit à Jean Rebillet, qui avait fait transporter hors de la ville la fille de Jean Rebour, de la

ramener, « lequel Rebillot a respondu qu'il sçavoit bien où la fille estoit et qu'il ne la feroit jà revenir » (20 septembre). — Fol. 256 bis. Copies de quittances données par Boilleau et Rebillot à Jean Quarry, couturier, pour sommes dues aux enfans de Jean Rebour (7 décembre 1464, 29 juin 1465). — Fol. 256 ter. Mémoire de ce que Boilleau et Rebillot ont reçu « des biens et debtes des enfans Jehan Rebour ». — Fol. 257. Soumission d'Aubert Romain et d'Étevenin Tabellion à la juridiction des gouverneurs, quant à leurs griefs réciproques (23 septembre). — Fol. 257 v°. Défense à Jean Boilleau de garder chez lui les enfans de Jean Rebour qui devront habiter chez leur oncle Jean Lanternier (23 septembre). — Fol. 239. Sauvegarde de la ville accordée à Girard et Perrenot de Pirey, contre Jean de Pirey, leur frère (3 octobre). — Fol. 259 v°. Ordre à Jean Boilleau de restituer à Jean Quarry ce qu'il en a reçu, et à Jean Ludin, la valeur des draps qu'il a pris aux enfans de Jean Rebour (7 octobre). — Fol. 260. Autorisation aux Jacobins de vendanger leur clos (9 octobre). — Fol. 261 v°. Sauvegarde de la ville pour Huguenin Bussot (21 octobre). — Fol. 263 v°. Soumission d'Etienne de Chaffoy, prieur de Jussan-Montier, et de Huguenin Galois, à la juridiction des gouverneurs, au sujet de « certenne vendenge que ledit prieur avoit pris audit Galois en Trois-Chastel ». — Fol. 264. Défense à Jean Boilleau et à sa, femme de « donner confort, ayde, soit en vestemens, boire, mengir, no aultrement es filles de Jehan Rebourg, ains les laissent norri et alimenter par leurs parens, amis, tuteurs et curateurs, sur penne de cinq cens livres à chascun, » et défense de les emmener hors de la ville (4 novembre). — Fol. 264 v°. Résolution de célébrer la fête de l'Empereur. — Fol. 263. Taxe du muid de vin, à deux francs pour les hautes côtes, à deux florins pour les moyennes et les basses (11 novembre). — Fol. 266. Sauvegarde de la ville pour Etienne le Gissier, contre Huguenin Berdet et Jean Joliot (20 novembre). — Réparations aux « galleries que sont en l'ostel de la ville, là où preschoit frère Vincent » (22 novembre). — Fol. 267. Représentations faites par Liénard des Potots, avocat fiscal du duc de Bourgogne, à Jean Robillot, « touchant Testât dudit Rebillot et sa conversation, et comment il se gouverne avec ses voysins » (27 novembre). — Fol. 269. Réclamation, au nom du seigneur du Châtelard, de son homme mainmortable, Girard Aubriot, du Magny, établi à Besançon (13 décembre). — Fol. 273. Gratification de dix francs et exemption de l'impôt en faveur du trésorier Etienne de Choye (10 janvier 1466). — Fol. 273. Choix d'arbitres pour terminer les « differans estans entre maistre Jaques, maistre des escolles de Saint-Bride, et Jehan de Sourans, citien de Besançon, au fait d'avoir garder deux des enffans dudit de Sourans » (17 janvier). — Fol. 275 v°. Requête présentée au nom de Claude Gauthiot, portant « pour ce qu'il estoit vieux et ancien et que des hors mais il ne pourroit chevachier à la feste do l'Empereur, qu'il pleust à messeigneurs le vouloir tenir pour excuser de faire la teste, et qu'il bailleroit voluntier et feroit faire une très belle courroye de Bahaingne bien faite et bien riche pour l'Empereur » (20 janvier). — Fol. 279. Institution et serment de Jean Rouhier, notaire, en qualité de secrétaire de la ville. — Quittance donnée par « messire Dommanche de Roye » à la ville pour ce qui peut lui être dû en raison des voyages qu'il a effectués pour la cité (14 février). — Fol. 280. Sauvegarde de la ville pour Vuillemette, veuve de Jean Clerval, contre Jacquot Goberdet. — Défense aux maîtres et maîtresses d'étuves, d'avoir chez eux « aucunes ribaudes ou reffiens, senon tant seullement deux chamberières ou deux vèliez pour les servir » (28 février). — Fol. 281. Institution de Perrenot, fils de Jean Garinet, en qualité de portier de la porte de Malpas (3 mars). — Fol. 282. Dispense en faveur de Thiébaud de Rosey, sellier, de la production d'un chef-d'œuvre, en considération de ce que a avant l'ordonnance faite par mesdis seigneurs esdis selliers et sur leurs mestiers, ledit Thiebault avoit jà levé son ouvreur », moyennant le paiement de six florins (12 mars). — Fol. 282 v°. Commission chargée de la visite des cuirs et des souliers. — Serment de Jacquot Bullet, alias Bourrelier, maître des archers (17 mars). — Fol. 283. Ordre d'expulser de la rue des Cordeliers les femmes de mauvaise vie qui y demeurent (21 mars). — Fol. 283 v°. Sauvegarde de la ville pour Jeannette de Parresey contre Perrin Gagnepain; pour la veuve de Guyot Robert et Jean Feste contre Jean Robert, et

réciroquement. — Serment des commis à la visite des cuirs (24 mars). — Fol. 284. Réclamation par le comte de Montbéliard, de Huguenin És-Enfans, sujet mainmortable de sa terre do Passavant, établi à Besançon (26 mars). — Fol. 284 v°. Sauvegarde de la ville pour Jean Rignosot, contre Huguenin Bachelerie (28 mars). — Fol. 283. Ordonnance réglant les conditions dans lesquelles les mainmortables pourront acquérir droit de cité à Besançon (31 mars). — Fol. 286 v°. Sauvegarde pour Colinot de Mardique, sergent de la Régalie, contre Jean Poucet (16 avril). — Fol. 287. Remise au prince d'Orange de ce qu'il devait pour avoir fait entrer à Besançon plusieurs chars de poisson de ses étangs. (23 avril). — Fol. 288. Sauvegarde de la ville pour Jeannin de Castelmartin, sergent du duc de Bourgogne, contre Jean et Nicolas Aillet, maçons (30 avril). — Consentement donné par les gouverneurs à ce « que les arberestiers facent leur bute darrier l'ostel de la ville, en la place où frère Bartholomey avoit fait son curtil, parmy que (que) lesdis arberestiers se sont offert de recompenser ledit frère Bartholomey, et qu'ilz hoisseront le mur devers les Cordelières » (2 mai). — Fol. 288 v°. Autorisation à Pierre de Velotte d'empiéter sur le terrain communal pour faire le mur de son four, en la rue d'Arènes, auprès de la maison de Nicolas de Velotte (5 mai). — Fol. 289. Remise de la séance du mercredi au jeudi, « pour l'anterrement de feu Jacot du Change » (7 mai). — Remise d'un écu à Thiébaud Baverel, sur l'impôt qu'il devait (9 mai). — Fol. 290. Autorisation donnée « es arberestiers de reffaire la bute que messire Jaques Moichet avoit fait abatre en « Chamars ».—Ordre de rouvrir le chemin conduisant à Châtillon que le même Mouchet avoit fait fermer (14 mai). — Incarcération de Pierre Euvrard, pour injures envers les gouverneurs (16 mai). — Fol. 290 v°. Sauvegarde pour Vuillemotte, fille de Jean Jaquet, contre Guillaume Girod, Jean de Verre et sa fille (19 mai). — Sauvegarde pour Simonette, fille de Jean Martin, contre Guillaume Girod (21 mai). — Fol. 291. Autorisation « es héritiers de feurent messires Girard de Plainne, jaidis seigneur de Maigny et Humbert de Plainne, frères, de maisonner et faire leur bon plaisir des meix et chasaulx à eulx appartenans que feurent à feu Jehanne du Change, assis et situez ou Bourg de ceste cité » (23 mai). — Fol. 291 v°. Charge donnée à Viard d'Achey, à Jean Lanternier et au secrétaire, de faire inventaire des papiers de la ville (28 mai). — Grâce accordée à Claude, fille de Vuillemotte, femme d'Etienne Gaillart, qui avait été bannie pour trois ans (30 mai). — Fol. 292. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Bonnate, cloutier, contre Othenin Corne, vigneron (2 juin). — Fol. 192 v°. Résolution de commettre une ou deux personnes à la surveillance de l'exécution des ordonnances, moyennant l'abandon de la moitié des amendes (4 juin). — Fol. 293. — Réclamation par l'abbé de Saint-Paul, de Perrin Rabet, de Gezier, son sujet mainmortable établi à Besançon (6 juin). — Fol. 293 v°. Nomination de Thiébaud Truchet, alias Favel, à l'emploi de portier de Malpas. — Fol. 294. Déclaration de Jean Boilleau portant « qu'il avoit envoyé son chapelain et sa servande à Gy, pour acompaignier Phelice et Loyse, filles de feu Jehan Rebourg » (11 juin). — Octroi de six francs, pour frais de voyage, « es arberestiers de ceste cité qui iroent à Poligny au pris que l'on y fera le dimenche avant la Saint-Jehan prochainement venant, lequel pris sera de soixante frans » (13 juin). — Fol. 295. Liste des vingt-huit et des gouverneurs élus à la Saint-Jean 1466: Saint-Quentin : maistre Estienne Merrial, Guillaume Montrivel, Jehan Cayn, Jehan Colard, —maistre Jehan Aigremont, Jehan de Clerevalx; Saint-Pierre : Jehan Daniel, Guillaume Monnet, Jehan Brodeur, Estienne Riotet, — Pierre des Potaz, le viez, Viard d'Aichey; Chamars: Esteveney Anne, Jehan Marriot, Renault le Goux, Jehan Graternal, — Daniel Fosseur, maistre Jehan Lanternier ; le Bourg: maistre Estienne Pepol, Guillaume d'Orchamps, Jehan Lalemand, le grant Jenin, — maistre Roubert Prévost, Pierre Bonvalot: Battant: Perrin Pillot, Jehan Maillot, Guiot Colin, Girard Larmet, — Jehan le Blanc, Estevenin Tabellion; Charmont: Jehan Mignot, Aymonot Moniet, Jehan Fuynt, Estienne Fridelet, — messire Jaques Moiselet, Guillaume Clerc; Arènes : Jehan Bouchet, Vienot Buson, Jehan d'Abbans, Jacot Videt, — Henry Grenier, Jelian Grenier, le jeusne . — Nomination de Besançon Courbel à l'emploi de « bergier de la proye de Saint-

Quentin » (25 juin). — Fol. 296. Ordonnance portant qu'à l'avenir toutes les cheminées « seront faictes dois le toy en amont, de quarrons ou de pierre, tant sur maison de pierre que de bois, pour éviter les perilz ». — Charge prise par Jean Maistrot et Pierre Belin, de faire respecter par les bouchers les ordonnances qui ont été faites pour eux (30 juin). — Fol. 296 v°. Institution et serment de Thomas Martin en qualité de sergent de la ville (4 juillet). — Fol. 297. Institution de Henry Maistre, de Baume-les-Moines, en qualité de notaire impérial (7 juillet). — Fol. 297 v°. Condamnation de Humbert le Barbier à fournir deux seaux de cuir, « pour ce que lundi darrièrement passé le feu se print en la chemenée de la maison où demeure ledit Humbert », et du propriétaire de la maison, Jean Jeannot, de Ronchaux, à refaire en briques cette cheminée (9 juillet). — Fol. 298. Caution donnée par Guillaume de la Ferté et Jacques Sarrazin à messire Pierre de la Ferté, accusé de mauvais propos contre la cité (14 juillet). — Fol. 298 v°. Sauvegarde de la ville, pour Jean Villain, de Chalezeule, contre Thomas le Rouhier (18 juillet). — Fol. 299. Résolution portant « que certain reloige qu'est en l'ostel de Ancelet, appartenant à la ville, duquel ledit Ancelet est quasi paie, se mettra sur la cloiehe de la ville, es missions de la cité, et lequel reloige s'apellera le Reloige de la ville » (21 juillet). — Fol. 299 v°. Réclamation par Etienne de Montjustin, de Simonin Moinillet, de Glainans, son sujet mainmortable, établi à Besançon (23 juillet). — Fol. 301. Création de deux notaires impériaux (6 août). — Fol. 301 v°. Réunion d'une commission chargée de terminer les difficultés qui se sont élevées entre l'archevêque et la ville (11 août). — Fol. 302. Gratification de 98 florins d'or allouée aux arbitres qui ont passé dix jours à vaquer à leur besogne. — Déclaration de Henry Boilleau, fils de Jean Boilleau, portant que Jean Rebillet lui a conseillé de tuer Robert Prévost (13 août). — Fol. 302 v°. Exécution contre Jean Rebillet d'une sentence jadis prononcée contre lui pour parjure, le condamnant à deux cents francs d'amende. — Établissement d'un jeu de paume à l'hôtel de ville (14 août). — Fol. 303. Établissement de fontaines et réfection des puits aux frais de la ville (18 août). — Fol. 303 v°. Gratification d'une robe accordée à Jean Maistrot, « pour la diligence qui fait es boucheries de Besançon » (22 août). — Fol. 304. Serment des quatre maîtres des couturiers. — Sauvegarde de la ville pour Perrin Dorrey, contre Pierre Bourrier (27 août). — Fol. 304 v°. Sauvegarde pour Jean Blancheville contre Pierre Mareschal (29 août). — Fol. 303. Lecture de « certaines lectres que monseigneur de Belmont a envoie à madame sa femme, contenant en effect que la ville de Dynant, ou país du Liège, a esté mise à sacquement et en feu, et arrasée, et sont estez mors tous hommes dois xv ans en amont, et les femmes et enflans envolés hors de la ville, toutes desnues de leurs biens, dont s'a esté grant pitié ; ladite ville, avant toute ouvre fut butinée, et y fut ledit messire Jehan Armenier, seigneur de Belmont, l'ung des premiers qui entra dedans, et, ce fait, monseigneur de Bourgogne et monseigneur de Charrolois s'en sont allés contre la cité du Liège, et puis sont estez pris Us et Centrum » (8 septembre). — Fol. 303 v°. « Aujourd'uy, pour les nouvelles de Dynant, l'on a fait belle procession en chapes es Cordeliers, et y pracha le prier des Carmes » (9 septembre). — Serment des deux maîtres des chaussetiers (12 septembre). — Fol. 306 v°. Soumission du maître du Saint-Esprit et d'un nommé Montureux à la juridiction des gouverneurs, « au fait de certain palis abatuz par Ledit maistre » (19 septembre). — Fol. 307. Ordonnance portant que « les bouchiers voulans devenir maistres doresnavant paeront pour leur patoz vingt francs, c'est assavoir dix frans pour la ville et dix frans pour les bouchiers, et lesquelx bouchiers de leur partie, en doyvent faire une fonderie à fondre leur sup. » — Fol. 307 v°. Serment des bouchers (26 septembre). — Fol. 308. • Élargissement de Perrin. Carémentrant, de Foucherans, « estans es prisons de céans pour certains linceulx qu'il avoit prins en divers lieux et diverses instances, comme il l'a confessé de son plain grey,.... attendu mesmement que nul n'acusoit ledit Perrin, et que les larrecins sont petiz et qu'il n'en avoit oncques point faiz d'aultres » (29 septembre). — Fol. 308 v°. Sauvegarde de la ville pour Alix de Lille contre « Estienate, que fut bonne dame au doyen de Beaulprey » (3 octobre). — Fol. 309. Sauvegarde pour Guillaume d'Avoudrey,

tisserand, contre Humbert de Lile, boucher (6 octobre). — Fol. 309 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Galart, serrurier, et à Didier le Verrier, l'un contre l'autre (10 octobre). — Fol. 310. Commission de deux membres instituée pour visiter les harengs mis en vente, et assister à l'ouverture des caques (13 octobre). — Autorisation aux filles de Jean Rebour, d'habiter chez Jean Boilleau. — Sauvegarde pour Etevenin Barthol, contre Jenin le Tisserand. — Nomination de Gauthier Raymondet, clerc, notaire de la cour de Besançon, à l'office de procureur de la cité (13 octobre). — Fol. 310 v°. Condamnation d'Etienne Pepol à fournir deux paires de seaux de cuir, « pour ce que le fou a esté on son hostel, tellement qu'on sonna à feu et y eut effroy » ; — de Jean Romain, à une paire de seaux, pour semblable cause. — Condamnation de Jean Genevrey de Montureux, « à faire pour la cité une serpentine, pour certaine désobéissance par luy faicte » (17 octobre). — Fol. 311 v°. Sauvegarde de la ville pour Jeanne, fille de feu Jenin l'Enlumineur, contre Jean Maistrot, retondeur (27 octobre).— Fol.312. Exemption de la gabelle pour les citoyens qui feront corroyer la peau de bêtes tuées en leur maison et cela pour leur propre usage. — Ordre de payer au prieur des Carmes la valeur du cheval qu'il avait prêté au trésorier de la ville, « lequel cheval, par orvale a esté tué à la porte de Nostre Dame, et que l'on y paie pour ledit cheval autant de florins d'or que ledit cheval luy a costé de franc ». — Nomination d'une commission, « pour faire à faire certains moles de for pour faire tielle, et que l'on baille lesdis moles es tieilliers qui apportent vendre des tielles en ceste cité, à leurs despens » (29 octobre). — Fol. 312 v°. Abandon de ce que feu Jean Pierrecy pouvait devoir à la ville, en compensation de ce qui lui était dû pour cinq voyages faits à Lons-le Saunier, à l'occasion du procès de Jacques Mollet (31 octobre). — Fol. 313 v°. Envoi par les gouverneurs d'une réponse aux « lettres que monseigneur. le duc leur avoit escripte pour prendre messire Anthoinne de Roiches » (7 novembre). — Fol. 314. Taxe du muid de vin à cinq florins pour les hautes côtes, et quatre pour les autres (11 novembre). — Fol. 314 v°. Résolution d'entretenir les fontaines aux dépens de la ville, « et que l'on les face venir deçà le pont là où l'on pourra ». — Ordre de nettoyer toutes les rues et ruelles de la ville (14 novembre). — Fol. 315 v°. Sauvegarde delà ville pour Simone, femme de Pierre Humbert, de Saint-Amour, contre Jean Olevier, « papetier » (1er décembre). — Fol. 316. Réception d'une lettre de Horry de Bavans, écuyer, relative à la succession, par lui prétendue, de Sibillette, fille de Perrenot Vuillaquier, son serf de Bavans. — Serment des deux maîtres des selliers. — Résolution portant « que l'Empereur aura ung plet garny et une pinte d'ypocras le soir de la feste de l'Empereur » (5 décembre). — Fol. 318. Surveillance des fontaines « que l'on a marchandé de faire venir en la cité », confiée à Henry Grenier (18 décembre). — Fol. 318 v°. Réclamation par le seigneur de Rougemont de deux de ses hommes mainmortables, établis à Besançon (22 décembre). — Fol. 319. Emport en Flandre par Pierre des Potots, le jeune, de deux actes concernant les privilèges et la garde de Besançon (24 décembre). — Fol. 320. Sauvegarde réciproque accordée à Etienne Cotechier et à sa femme d'une part, et à Nicole, femme de Thiébaud Gandin, d'autre part (2 janvier 1467). — Fol. 320 v°. Célébration de la fête des Rois : « honorable homme Jehan le Blanc a esté Empereur et a fait pourter la corone à son filz, dont pluseurs sont estez mal content, le soir à souper y a eu xix et xviii personnes, dont il y avoit lii personnes estrangiers, et y estoient les françoys, c'est assavoir monseigneur de Chalmont, monseigneur de Fontaines, appelle Jehan Daillon, monseigneur de Charlanton, qui pour le présent demeurent en ceste cité, monseigneur d'Oizelart et pluseurs aultres nobles, et cedit jour après soupe, à heure acostumée, honorable homme Othenin Maillefert a esté esleu Empereur, lequel l'a remercié à mesdis seigneurs, et chevoucha comme est de costume » (5 janvier). — Fol. 321. Modération d'impôt en faveur de Jean Perrin, prieur des Chartreux de Bonlieu (9 janvier). — Fol. 323. Garde des clefs de la porte de Notre-Dame, confiée à Denisot Tartarin, à la place de Jean d'Arbois, décédé (26 janvier). — Fol. 323 v°. Défense à Jean de Marnay, Perreau le Gainier, Jean Cordemoy et Bernard le Coutelier, de faire du feu dans leurs maisons jusqu'à ce qu'elles aient été réparées (27 janvier). — Fol. 324.

Copie des patentes de juge ducal en la ville de Besançon accordées par Philippe le Bon à Jean Marmier, licencié ès lois (2 novembre 1463). — Fol. 325 v°. Réception de Jean Marmier en son office de juge (27 février 1467). — Fol. 326. Consultation entre les gouverneurs d'une part, Jean Jouard, président de Bourgogne, et Jean Marmier, juge pour le duc à Besançon, sur quelques difficultés: le droit des officiers ducaux sur les amendes de police ; les réclamations de Horry de Bavans qui se prétend évincé par la ville de la succession d'une femme mainmorte ; la situation des gens de mainmorte qui viennent se fixer à Besançon. — Fol. 327. Réclamation par le seigneur de Rougemont de Humbert Jean-Guyot, son homme mainmorte établi à Besançon (30 janvier). — Fol. 328. Requête de Simon des Bordes, lieutenant du bailli d'Amont, demandant l'assistance des gouverneurs pour arrêter Antoine de Roches, et « le révoquer en son cloître » (6 février).